

mander le maintien de la haute qualité de notre bacon au cours de l'après-guerre. Quand la guerre prendra fin, le cultivateur canadien cherchera à consolider ses positions sur le marché britannique et la qualité de notre bacon que les Anglais mangent au déjeuner, est un facteur dont il faudra tenir compte. Mais j'ajoute que cette question n'est pas celle qui intéresse le plus le Canada et la Grande-Bretagne dans le moment; elle n'a tout au plus qu'un caractère accessoire. Nous devons voir à ce que la population de Grande-Bretagne reçoive ce qu'il lui faut pour se nourrir, et la question de savoir si nous maintiendrons notre marché après la guerre en est une de second ou de troisième ordre.

L'hon. M. GARDINER: Il serait pertinent d'examiner la question du classement des porcs à l'heure actuelle. La question des accords viendra plus tard. Il y a tendance à diminuer la qualité du bacon exporté en Grande-Bretagne. Nous avons encouragé la production de porcs plus lourds en vue de produire plus de bacon, et les établissements de salaison peuvent difficilement trouver un nombre suffisant d'experts pour couper toute la quantité de bacon que ces établissements doivent apprêter. On nous a soumis deux propositions. La première, c'est que nous devrions diminuer les pesanteurs le plus tôt possible, et la seconde, que nous devrions expédier du bacon mieux taillé et comportant moins de déchets. Nous améliorerions la qualité en donnant suite à ces propositions.

M. GRAYDON: D'une façon générale, nos qualités de bacon ne sont pas aussi élevées qu'autrefois?

L'hon. M. GARDINER: D'une façon générale, elles ne sont pas assez élevées pour faire concurrence au bacon que le Danemark exportait avant la guerre.

M. GRAYDON: Notre premier souci doit être de faire parvenir des denrées alimentaires à la Grande-Bretagne.

M. SENN: J'aimerais formuler quelques observations en marge de cette question, mais je crois que je vais réserver pour le moment où nous serons saisis des crédits de guerre ces remarques qui porteront sur la question de reprendre le marché britannique. En 1938, on adoptait une loi sur l'organisation coopérative du marché, et je crois qu'on a conclu certaines ententes en vertu des dispositions de cette loi. Quel est le nombre des associations coopératives qui ont profité de cette loi?

[M. Graydon.]

L'hon. M. GARDINER: Si je ne m'abuse, ces ententes étaient au nombre de vingt environ au début des hostilités, mais les diverses mesures de contrôle établies depuis font qu'il leur est difficile de fonctionner. De toutes celles qui sont en vigueur depuis l'adoption de la loi, aucune n'a entraîné de pertes pour l'Etat. Comme le sait l'honorable représentant de Haldimand, la loi permet à l'Etat d'accorder certaines avances, afin que les associations coopératives puissent vendre durant une certaine période les produits dont elles disposent. Le paiement final est effectué plus tard, alors que la compagnie touche le plein montant de ses ventes. Nos garanties se sont établies à environ 60 p. 100 du prix que les denrées ont obtenu sur le marché pendant les trois années précédentes.

M. SENN: C'est ce que stipule la loi.

L'hon. M. GARDINER: Oui, nous lui avons permis de s'adresser à la banque et nous avons garanti le compte. Nous n'avons subi de ce fait aucune perte. La société est venue au moment fixé demander la permission au Gouvernement de verser les sommes additionnelles dont elle pouvait disposer, et c'est ce qu'elle a fait depuis régulièrement. Plusieurs de ces sociétés fonctionnent encore.

M. SENN: S'agit-il de sociétés ou de coopératives?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'associations coopératives. Nous avons la Growers Cooperative Association, à Prince-Albert (Sask.), qui s'occupe des graines de semence enregistrées; la Manitoba Cooperative Honey Producers Limited, à Winnipeg (Man.); la Western Canada Fur Pool Limited, à Winnipeg (Man.); l'Ontario Fur Farmers Cooperative Limited, à Toronto; la British Columbia Mink Breeders Association; la Coopérative des éleveurs d'animaux à fourrure de Québec, à Québec. Comme la première organisation s'occupe de graines de semence, elle est généralement connue sous le nom d'Alfalfa Association. Telles sont les coopératives qui fonctionnent actuellement.

M. SENN: Seulement cinq?

L'hon. M. GARDINER: Six.

M. PERLEY: Je prie le ministre de se reporter à la page 119 du dernier rapport du ministère de l'Agriculture, où je trouve ce qui suit:

Le Gouverneur général en conseil a approuvé six accords sous l'empire des dispositions de la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles et leurs modifications au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1942. Aucun produit n'a été vendu en vertu de l'un de ces accords.

De quel accord s'agit-il?